

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Patricia Mary, Mme Nicole Cléro, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 19 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE « JACQUES BERTRAND » : Convention avec l'UDPS 44**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

La résidence 'Jacques Bertrand', au même titre que de nombreux autres établissements de santé et d'EHPAD, fait face à une pénurie de personnel, notamment soignants, et une grande difficulté à recruter de nouveaux agents sur des postes vacants ou pour des remplacements.

Aussi, une réflexion a été menée pour essayer de développer des partenariats permettant de mobiliser de nouvelles ressources, en cas de difficultés, afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des résidents et du personnel.

A ce titre, un partenariat est proposé avec l'Union Départementale des Premiers Secours de Loire-Atlantique (UDPS 44).

Ainsi, en cas d'absence d'un personnel salarié de l'EHPAD de Clisson devant intervenir de nuit, et sous réserve qu'aucune solution ne soit trouvée en interne, une demande sera effectuée « en urgence », le jour même, auprès de l'UDPS 44, dans le but d'assurer une continuité de service au sein de l'EHPAD « Jacques Bertrand ».

Les missions qui peuvent être demandées au personnel de l'UDPS 44 mis à disposition de l'EHPAD sont les suivantes :

- Assurer une présence supplémentaire la nuit,
- Relevage d'un patient pour le remettre dans son lit,
- Aide à la décision en cas de déclenchement d'alarme,
- Aide à l'appel et à l'accueil des services d'urgence.

Le personnel mis à disposition par l'UDPS 44 ne fera aucun geste de soins sur un résident de l'EHPAD de Clisson.

Cette convention définit également le coût de la mise à disposition de personnel (300 € par nuit quelle qu'elle soit).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention proposée par l'UDPS 44,

PRECISE que la convention prend effet dès sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an. A l'issue de cette échéance, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **01 FEV. 2023**

- son affichage le **08 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230123-DEL-230103-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.